

Préfet des Pyrénées-Orientales

Préfecture Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement

Dossier suivi par Martine FLAMAND

tél.: 04.68.51-68-62

mail: <u>martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr</u>
Réf. : installations classées/centre de stockage

El Fourat Environnement

Perpignan, le 17 janvier 2020

COMPTE-RENDU DE REUNION

Destinataires du compte-rendu : Mesdames et Messieurs les membres de la commission de suivi du centre de stockage de déchets inertes et d'amiante lié à des matériaux inertes El Fourat Environnement

<u>P.J. au compte-rendu :</u>feuille de présence

- - plan du site
- arrêté portant désignation des membres du bureau de la commission

Date et lieu de la réunion	Objet	Participants
Le lundi 25 novembre 2019 en mairie de Claira	Réunion de la commission de suivi du site	Mesdames et Messieurs les membres de la commission de suivi du site (cf. feuille de présence ci-jointe)

Ordre du jour	Synthèse des débats	Suite à donner - délais
Visite du site	Comme pour l'année précédente, la réunion de la commission a été précédée à compter de 14h30 par la visite du centre de stockage. La société exploitante El Fourat Environnement a accueilli les membres de la commission et a procédé à la présentation des zones suivantes, telles qu'indiquées suivant la carte ci-jointe au compterendu: - zone de réception des déchets; - zone de transit des déchets industriels banals (DIB), de l'amiante lié apportée par les particuliers et des équipements de protection pour l'amiante (EPI); - zone de valorisation des déchets inertes recyclables; - zone du casier d'amiante lié (casiers n°1 et n°2); - zone d'enfouissement des gravats inertes non valorisables; - zone de négoce des matériaux	

rêté de lation des lbres du sera pris et byé aux bres de la mission

Présentation du rapport d'activités

Les matériaux inertes

En 2018, 22 376 tonnes de matériaux inertes ont été admis sur le site et 15 933 tonnes ont été enfouis.

Le recyclage représente 21 % des matériaux admis.

Les matériaux inertes proviennent des déchetteries des collectivités locales (communes, communautés de communes, PMMCU, conseil départemental), ainsi que des apports effectués par les professionnels.

Concernant l'enfouissement, 62 % sont issus des déchetteries et 38 % proviennent des professionnels.

Ces pourcentages démontrent un enfouissement plus important pour ce qui concerne les matériaux inertes provenant des déchetteries car ces derniers sont de faible qualité et ne peuvent pas être recyclés.

À contrario, les matériaux apportés par les professionnels sont de meilleure qualité et peuvent être valorisés.

L'amiante lié aux matériaux inertes

En 2018, 1 200 tonnes d'amiante lié ont été enfouis sur le site dont 47 tonnes provenant des apports des particuliers, par le biais d'une convention signée entre l'exploitant et le SYDETOM 66.

Le dépassement au seuil de l'autorisation (1 000 tonnes par an) est dû aux nombreux chantiers de l'année dans le département.

L'inspecteur de l'environnement rappelle l'obligation de respecter strictement le tonnage maximal de l'autorisation pour les déchets entrants (1 000 tonnes par an) et, en cas de prévision de dépassement, de déposer auprès de la préfecture, une demande de modification.

Les suivis environnementaux

1/ les fibres d'amiante dans les eaux souterraines

Les analyses sur les trois piézomètres effectuées tous les six mois, ont conclu à l'absence de fibres d'amiante dans les eaux souterraines.

2/ Les prélèvements d'eau

Les mesures des prélèvements d'eau sont réalisés tous les ans.

L'eau est destinée au réseau d'asperseurs.

Les mesures ont conclu à un dépassement du seuil autorisé (1 779 m³ prélevés contre 1 500 m³ autorisés).

3/ Le suivi acoustique

Le suivi acoustique doit être réalisé tous les cinq ans : les mesures doivent être réalisées dans le mois qui vient.

L'audit de contrôle, qui doit être effectué tous les trois ans, a été réalisé le 27 mars 2018 et a été transmis à l'inspection des installations classées.

4/ Les mesures d'empoussièrement

Les mesures des poussières sédimentables ont été réalisées cette année par le système des jauges « Owen ».

Les relevés (un relevé par trimestre) ont conclu à un dépassement des seuils fixés réglementairement à 200 mg/m2/j, notamment pour la jauge n°3.

L'exploitant explique ce dépassement par les travaux d'affouillement et de concassage réalisés sur les matériaux inertes durant le deuxième trimestre à proximité de la jauge n°3.

Madame Giselle SANTANA, représentant l'agence régionale de santé, relève que le rapport d'activités ne présente, en annexe, que les mesures d'empoussièrement réalisées en 2017 par le système des plaquettes et regrette l'absence des relevés par le système des jauges effectués en 2018.

Á ce titre, l'exploitant s'excuse de cette erreur et s'engage à transmettre aux membres de la commission les relevés d'empoussièrement réalisés en 2018 par le système des jauges.

Mme Renée BANET souligne que d'après les relevés figurant dans le rapport d'activités, soit les rélevés de 2017, réalisés par le système des plaquettes, les seuils atteignaient certains mois 400mg/m2/jour.

L'inspecteur de l'environnement indique que la méthode pour effectuer les mesures a été modifiée récemment et que les résultats de la nouvelle méthode, par l'intermédiaire des jauges, ne peuvent pas être comparés avec les résultats de la méthode antérieure par l'intermédiaire des plaquettes.

La valeur de 200 mg/m²/j correspond à la contribution de l'installation moyenne annuelle à ne pas dépasser et non à une valeur limite en valeur absolue.

M. HARLE s'interroge sur le positionnement des jauges qu'il juge incohérent pour mesurer les retombées des poussières, notamment pour la jauge qui est située derrière le merlon, donc à l'abri du vent.

M. l'inspecteur de l'environnement indique que l'objectif est de recueillir les poussières provenant du site et que les emplacements des jauges sont déterminés par le cabinet professionnel chargé de la réalisation des mesures.

Sur ce point, il est décidé que la question sera posée au cabinet ATMO OCCITANIE sur le positionnement des jauges et que le protocole du dispositif devra figurer dans le rapport d'activités au titre de l'année 2019.

5/La qualité des eaux souterraines et le suivi des niveaux

Pour ce qui concerne la qualité des eaux souterraines, les résultats concluent à des paramètres similaires en aval et en amont du site.

Mme SANTANA souligne le paramètre rassurant de la radio-activité qui se situe bien en dessous des seuils.

Ces relevés ont été transmis par courriel dès le lendemain de la commission, soit le 26 novembre 2019 par l'exploitant à l'ensemble des membres de la commission.

L'exploitant devra questionner le cabinet et joindre le dispositif dans le prochain rapport d'activités Pour ce qui concerne les résultats sur les niveaux de la nappe, les niveaux d'eaux ont été mesurés à plus d'un mètre sous le fond du casier situé à 4,30 mètres NGF, ce qui montre bien, selon l'exploitant, que la nappe n'est pas affleurante au fond du casier.

M. HARLE précise que, d'après les mesures du suivi piézométrique qui a été réalisé en février 2015 et évoqué lors des précédentes réunions, il a été constaté que le niveau de l'eau a dépassé le fond du casier en 1986 et qu'il a été affleurant en 2012.

Pour des raisons de fiabilité des résultats, Madame SANTANA demande que, pour l'année 2019, les mesures soient effectuées par un laboratoire accrédité pour un maximum de paramètres.

Les évènements intervenus en 2018

L'exploitant met l'accent sur la visite inopinée de l'inspecteur des installations classées du mois de septembre 2018 au cours de laquelle ont été relevées 3 non-conformités et 7 observations dont la plupart ont été levées dans le mois qui a suivi la visite.

Concernant les évènements récents, et en particulier pour ce qui concerne le portail de détection de la radioactivité, l'exploitant indique qu'il est mis fin à la mutualisation du portique avec la société voisine VEOLIA, exploitante de la plate-forme de compostage.

En conséquence, la société exploitante est en cours d'acquisition d'un portique de détection, ce qui représente un investissement conséquent pour l'entreprise.

M. HARLE souligne que dans l'attente de la pose du portique, aucun contrôle n'est effectué.

Sur ce point, l'inspecteur de l'environnement précise que, dans l'attente, les contrôles peuvent être effectués sur le portique installé dans le centre de stockage de déchets non dangereux d'Espira-de-l'Agly.

Mme SANTANA demande que les événements intervenus dans le courant de l'année figurent dans le rapport d'activités, ainsi que les périodes de concassage et recyclage des déchets inertes.

Perspectives du site

M. DASSE indique que le flux de déchets est plus important et que le centre se remplit plus vite que prévu.

Il ajoute que pour l'année 2018, une partie de la zone consacrée à la valorisation et au recyclage a commencé à être remplie.

Il prévoit de déposer un dossier de « porter à connaissance » pour solliciter une augmentation du tonnage et, par la suite, une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un nouveau casier d'amiante lié situé dans la bande de réserve foncière.

L'inspecteur de l'environnement souligne que la procédure du « porter à connaissance » ne permet qu'une augmentation limitée de la capacité autorisée.

Il souligne que dans le cas d'une augmentation substantielle des capacités de stockage annuel, la modification doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Au vu de ce dépassement, M. BRET, président de « coordination environnement traitement des déchets des Pyrénées-Orientales » interroge l'exploitant sur l'origine des chantiers.

M. DASSE confirme que des camions de chargement proviennent, pour certains, de chantiers situés hors du département.

L'inspecteur de l'environnement souligne qu'aux fins de respect du seuil autorisé, les professionnels responsables des chantiers hors département devront rechercher un autre exutoire pour l'enfouissement et le traitement de leurs déchets et qu'il convient que la société s'organise pour refuser les apports d'autres départements afin de respecter le tonnage autorisé.

M. DASSE indique que, par l'acquisition de réserves foncières, il s'est positionné pour préserver le centre de stockage et lui donner une perspective d'avenir.

Il projette de déposer une demande d'extension par affouillements si les activités relevant des installations classées sont autorisées sur la zone concernée.

2/ La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CLAIRA en vue du dossier d'affouillements

M. DASSE demande à Mme le maire de Claira si la mise en comptabilité du PLU va être mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, comme elle s'y était engagée par un courrier adressé à l'exploitant.

CLAIRA en vue du dossier Mme le maire de Claira indique qu'elle prend l'engagement de présenter ce point au prochain conseil municipal.

Elle demandera aux membres de son conseil de se déterminer au regard d'un site de stockage de déchets contrôlé et réglementé, contrairement aux dépôts sauvages de déchets.

Toutefois, elle ajoute que le site n'est pas extensible à l'infini et qu'une réflexion devra être menée pour la création d'un nouveau site de stockage.

Elle se montre favorable à une gestion maîtrisée des déchets sur un site surveillé et contrôlé.

M. HARLE indique que la position de l'exploitant de ne plus répondre aux questionnements de l'association fait obstruction au rôle de la commission de suivi.

Il fait savoir qu'il est opposé à une extension du site et qu'il convient qu'un nouveau site de stockage soit recherché.

Il ajoute que le site n'est plus approprié car il va être comblé.

Il souhaite que, dans un délai de deux ans, l'exploitant détermine un nouvel exutoire pour l'enfouissement des déchets qui devra être éloigné des nappes phréatiques et propose que le site actuel puisse accueillir des panneaux photovoltaïques.

Concernant le premier point évoqué par M. HARLE, Monsieur le secrétaire général considère que le dialogue a bien eu lieu lors de la présente réunion.

Á la question de Mme BANET sur la valorisation des déchets inertes, l'inspecteur de l'environnement précise que se sont principalement les déchets inertes des professionnels qui peuvent être valorisés.

En effet, les déchets provenant des apports des particuliers dans les déchetteries sont trop hétérogènes et contiennent trop de fines pour être valorisés.

Les déchets inertes apportés par les particuliers et les collectivités ne peuvent être valorisés et sont donc enfouis.

L'excavation est comblée par ces déchets en remplacement de la terre naturelle.

M. HARLE interroge sur l'enfouissement du plâtre qu'il considère nocif pour l'environnement.

L'exploitant indique que ce n'est pas le plâtre en lui-même qui est enfoui mais des briques où subsistent quelques morceaux de plâtre.

M. le secrétaire général demande que la discussion se poursuive sur le PLU de la commune de Claira, point de l'ordre du jour.

Mme le maire de Claira rappelle qu'elle va solliciter l'avis de son conseil municipal sur la mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'extension du centre mais qu'elle doute fortement de l'avis qui sera donné.

Elle reste toutefois persuadée qu'une réflexion devra être menée pour la gestion des déchets.

M. DASSE indique que la société a introduit un contentieux contre le PLU de Claira mais uniquement pour les zones concernées par l'extension du site.

Rejeté par le tribunal administratif, ce contentieux est actuellement pendant devant la cour d'appel.

Mme le maire de Saint-hippolyte rappelle la délibération du 30 janvier 2018 par laquelle son conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité sur la fermeture du site au regard du principe de précaution compte-tenu:

- de la situation du site proche des populations et dans le périmètre de protection générale du forage d'alimentation en eau potable ;
- du risque de présence de fibres d'amiante dans l'eau potable par une pollution des nappes phréatiques ;
- du risque de présence de fibres d'amiante dans l'air.

L'inspecteur de l'environnement indique que seuls les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont autorisés sur le site. L'amiante n'est donc pas libre et du fait du confinement réalisé préalablement à l'enfouissement, les risques de dissémination de fibres d'amiante dans l'air sont limités.

Il rappelle en particulier que les déchets de type plaques en fibrociment étaient à l'air libre sur les toitures des bâtiments.

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Il ajoute que ce centre est surveillé et contrôlé contrairement aux dépôts sauvages.	
	Mme SANTANA rappelle, comme cela a été indiqué lors des précédentes commissions, que le centre ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un forage d'alimentation en eau potable.	
	De plus, elle indique que la nappe phréatique qui alimente le Barcarès est une nappe profonde qui n'affleure pas.	
	M. DASSE fait part de ses regrets concernant les contre-vérités émoncées par des élus.	
	Madame le maire de Claira invite à réfléchir sur la gestion des déchets.	
	Elle indique qu'il convient de gérer les dossiers et de prendre des responsabilités.	
	Elle déclare qu'elle est également sensible à la santé publique.	
	Elle considère que le site doit être exploité mais qu'il convient d'ores et déjà de réfléchir à un autre exutoire pour l'enfouissement des déchets.	
En conclusion	Aucune nouvelle observation n'étant à formuler, Monsieur le secrétaire général clôt les débats et lève la séance à 17h30.	

Pour le Préfet et par délégation Le secrétaire général

Kevin MAZOYER

Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi Carnot- 66951 PERPIGNAN CEDEX Tél. 04.68.51.66.66. - Fax 04.68.34.28.14. - <u>www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr</u>